

TITRE 9 CHAMPIONNATS DU MONDE

Version au 01.07.2017

SOMMAIRE

Page

Chapitre I ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE	2
Chapitre II PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE	8
§1 Généralités.....	8
§ 2 Sélection des participants	9

TITRE 9 CHAMPIONNATS DU MONDE

Chapitre I ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

9.1.001 Chaque année il est organisé un championnat du monde qui attribue le titre de champion du monde au vainqueur des épreuves reprises au programme fixé par le comité directeur.

9.1.002 Les championnats du monde de toutes les spécialités de cyclisme sont la propriété exclusive de l'UCI.

Tous les droits y afférents appartiennent exclusivement à l'UCI, notamment en ce qui concerne :

- le droit de créer et d'organiser des championnats du monde de cyclisme;
- le droit à la dénomination «championnat du monde» dans le cyclisme;
- les droits audiovisuels, de publicité et de marketing;
- le droit aux couleurs «arc-en-ciel».

En plus l'UCI peut passer contrat avec un partenaire prévoyant la fourniture de véhicules ou autre matériel pour les championnats du monde. Dans ce cas, les FN sont obligées d'en faire usage en exclusivité.

9.1.003 Les épreuves pour l'attribution du titre de champion du monde peuvent être réparties sur plusieurs réunions organisées séparément. Le comité directeur fixe le nombre et le programme de ces réunions. Chacune de ces réunions sera appelée « championnat du monde » suivi d'une indication particulière fixée par le comité directeur suivant les disciplines en cause («sur route», «de mountain bike», etc.).

Attribution de l'organisation

9.1.004 L'organisation d'un championnat du monde est attribuée par l'UCI à une fédération nationale membre de l'UCI ou, moyennant l'accord de la fédération nationale du pays où le championnat aura lieu, à un autre organisateur.

9.1.005 Pour chaque championnat du monde un guide d'organisation est établi par le comité directeur. Il sera envoyé à toute fédération nationale qui en fait la demande.

9.1.006 La candidature pour l'organisation d'un championnat du monde implique, sous condition de son attribution, l'acceptation du guide d'organisation et l'engagement d'organiser les championnats du monde suivant toutes les dispositions qui y sont applicables et sous la responsabilité exclusive de la fédération nationale candidate.

9.1.007 Une fédération nationale candidate à l'organisation d'un championnat du monde pose sa candidature par lettre recommandée adressée à l'UCI. Avec cette lettre la fédération nationale fera parvenir à l'UCI les documents requis par le guide d'organisation.

9.1.008 La candidature doit parvenir au siège de l'UCI au moins trois ans avant le 1er janvier de l'année des championnats.

9.1.009 L'organisation du championnat du monde est attribuée par l'UCI qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Le comité exécutif fera une présélection des candidatures qu'il juge les mieux appropriées pour garantir une organisation de haut niveau et soumet ces candidatures au comité directeur.

Le comité directeur cherchera un consensus.

A défaut de consensus, il est organisé un vote. Le vote sera secret si un membre le demande.

En cas de consensus pour rejeter une candidature, celle-ci ne participera pas au vote.

S'il reste plus de deux candidatures, un autre vote aura lieu entre les candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier tour. En cas d'ex-aequo pour la deuxième place lors du premier tour, un autre vote aura lieu entre les candidatures placées première et deuxième, jusqu'à ce qu'il ne reste que deux candidatures.

L'attribution d'un championnat du monde se fait sous la condition d'un accord complet sur le contrat d'organisation ou toute autre condition fixée par le comité directeur.

(texte modifié au 1.01.04).

- 9.1.010** Si le bureau exécutif estime que :
- les conditions du contrat ou du guide d'organisation ne sont pas remplies, ou
 - la préparation du championnat ne permet pas de garantir la qualité ou le bon déroulement de l'organisation, ou
 - des circonstances sérieuses ou imprévues constituent un risque pour l'organisation du championnat,

le bureau exécutif peut annuler ou retirer l'organisation du championnat, sans indemnité aucune pour les parties concernées. Le bureau exécutif peut prendre toute décision utile pour l'organisation du championnat par un autre organisateur.

(texte modifié au 1.01.04).

Programme des championnats

- 9.1.011** La date, la durée et le programme de chaque championnat du monde sont fixés par le comité directeur de l'UCI.

(texte modifié aux 1.10.13 ; 1.01.16).

- 9.1.012** L'organisateur doit veiller à ce que les manifestations extra-sportives ne puissent contrecarrer une remise ou modification du programme sportif en cas de besoin (pannes, pluie, ...). Les décisions à ce sujet sont prises par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur et l'UCI.

La fédération nationale doit être organisée pour informer immédiatement tous les intéressés de tout changement de programme.

(texte modifié au 6.10.97).

- 9.1.013** La remise éventuelle des championnats du monde est décidée par le comité directeur, après consultation avec l'organisateur.

- 9.1.014** En cas de remise des championnats, la participation des coureurs engagés reste obligatoire, quels que soient les dates et lieux fixés pour la remise. Les engagements antérieurement conclus par ou pour les coureurs pour participer à des épreuves aux

nouvelles dates fixées, sont annulées de plein droit et leur inexécution ne donnera lieu à aucun recours ou dédommagement.

- 9.1.015** En cas de remise à bref délai les coureurs, les commissaires et toutes autres personnes impliquées dans l'organisation, doivent rester sur place, sauf décision contraire du comité directeur.

Protection

- 9.1.016** Les coureurs engagés et non remplacés 48 heures avant le début des compétitions dans la discipline en question ainsi que, le cas échéant, les remplaçants ne peuvent participer à une épreuve cycliste pendant les deux jours précédant le début de la compétition pour laquelle ils sont engagés.

En cas d'infraction ils seront sanctionnés d'une amende de CHF 500 à CHF 10'000.

- 9.1.017** Dans la période comprise entre le 11^e jour avant la première épreuve d'un championnat du monde et le troisième jour après la dernière épreuve, il ne peut être organisé dans un rayon de 50 km autour de chaque lieu où se déroulent les championnats une épreuve cycliste, de quelque discipline que ce soit, offrant des prix ou primes ou encore des avantages en contrepartie de la participation, sauf dérogation accordée par l'UCI.

En cas d'infraction les organisateurs seront sanctionnés d'une amende de CHF 10'000. Les coureurs qui participent seront sanctionnés d'une amende de CHF 500 à CHF 10'000.

Fédérations nationales participantes

- 9.1.018** Chaque fédération nationale doit participer au championnat du monde dans un esprit d'amitié et de fair-play et contribuer au maximum à la réussite des championnats.

- 9.1.019** Chaque fédération nationale participant au championnat du monde, devra inscrire auprès de l'UCI et dans les délais précisés par celle-ci, outre les coureurs, toutes les personnes qui feront partie de sa délégation ou qui l'accompagneront (dirigeants, encadrement, invités, ...).

- 9.1.020** Chaque fédération nationale doit fournir à l'organisateur tous les renseignements utiles, notamment pour l'accréditation, le transport et l'hébergement.

- 9.1.021** Chaque fédération nationale doit désigner un directeur technique pour chaque équipe avec laquelle elle participe au championnat. Le directeur technique représente l'équipe et la fédération nationale. Tous les contacts avec les équipes des fédérations nationales se feront par l'intermédiaire du directeur technique.

- 9.1.022** En général chaque fédération nationale doit collaborer avec l'organisateur et, dans la mesure du possible, lui faciliter le travail.

Réunions

- 9.1.023** Avant le commencement des épreuves de chaque discipline, l'organisateur doit convoquer une réunion d'information et de coordination à laquelle assisteront ses représentants, les représentants de l'UCI, les directeurs techniques, les commissaires, le médecin officiel de l'UCI, les représentants des services de sécurité. Cette réunion sera présidée par un représentant de l'organisateur. Pour les disciplines du mountain bike, un maximum de 3 représentants par nation (inclus, le cas échéant, un interprète) seront autorisés à participer à cette réunion.

(texte modifié aux 1.01.98; 1.01.04).

9.1.024 En plus l'organisateur doit mettre à la disposition des personnes citées ci-dessus les moyens adéquats pour tenir toute autre réunion qu'elles désirent organiser pour assurer le bon déroulement des championnats.

9.1.024 bis Pour les championnats du monde de contre la montre par équipes les articles 9.1.016 à 9.1.024 s'appliquent aux équipes mutatis mutandis.

(article introduit le 1.07.12).

Collège des commissaires

9.1.025 Le collège des commissaires est composé de commissaires internationaux de l'UCI, de préférence de qualification "A", nommés par le comité directeur de l'UCI.

9.1.026 La fédération nationale du pays des championnats désigne, en supplément, les commissaires internationaux qui sont nécessaires au bon déroulement des compétitions et dont le nombre est fixé par l'UCI.

Les commissaires devront notamment :

1. Prendre possession de tout le matériel d'identification des coureurs et ne le délivrer qu'après contrôle des inscriptions ;
2. Contrôler les inscriptions et licences pour chaque épreuve ;
3. Contrôler l'équipement (hommes et machines) de chaque compétiteur ;
4. Etablir, s'il y a lieu, la composition des séries qualificatives ou éliminatoires ainsi que l'ordre de départ des équipes et coureurs immédiatement après le délai de confirmation ;
5. Etablir les résultats.

9.1.027 Lors des épreuves sur piste, l'accès au quartier des commissaires sera protégé et aucune personne n'y sera admise sans autorisation préalable.

9.1.028 Lors des épreuves sur route trois commissaires au moins superviseront les boxes des coureurs. Ils seront responsables de l'ordre et devront en outre contrôler les bicyclettes utilisées et veiller à ce que les coureurs ne reçoivent aucun ravitaillement non autorisé.

9.1.029 Le collège des commissaires a plein pouvoir pour prendre toutes les décisions requises par les circonstances, en conformité avec les règlements.

9.1.030 à **9.1.035** [abrogés dès le 1er janvier 2000]

9.1.036 à **9.1.040** [abrogés le 1er janvier 1998]

Classement

9.1.041 Le classement officiel est établi par le collège des commissaires et enregistré dans un procès-verbal par le secrétaire du collège des commissaires. Ce procès-verbal est signé par le secrétaire et par le président ou par le commissaire désigné par lui.

9.1.042 Après la fin des championnats, le secrétaire établit un procès-verbal avec tous les résultats et classements. Ce procès-verbal sera contresigné par le président du collège des commissaires et annexé à son rapport visé à l'article 9.1.054.

Cérémonie protocolaire

9.1.043 Il y a une cérémonie protocolaire pour chaque titre de champion du monde.

9.1.044 Dans les 10 minutes qui suivent le terme de chaque discipline (à moins de dispositions contraires dûment consignées dans un communiqué officiel), le champion du monde, respectivement l'équipe championne du monde du contre la montre par équipe, le/la deuxième et le/la troisième classé/es doivent être prêt/es pour la cérémonie protocolaire qui s'effectue sous la responsabilité du président du collège des commissaires.

Pour le contre la montre par équipes UCI, le directeur sportif doit également rejoindre ses coureurs sur le podium.

(texte modifié au 1.07.12).

9.1.045 Pour la poursuite par équipes, la vitesse par équipes, ainsi que le relais par équipes para, les médailles et maillots de la vitesse par équipes et de la compétition par équipes nationales de Trial seront remis à l'ensemble des coureurs des trois équipes présentes sur le podium.

Pour des courses paracyclistes de tandem, une médaille respectivement un maillot sera attribué à chaque coureur de chacune des trois tandems sur le podium.

(texte modifié aux 1.1.04; 1.10.10; 1.10.12 ; 13.03.15).

9.1.045 bis Pour le contre la montre par équipes UCI, une médaille est attribuée à chaque coureur de chacune des équipes sur le podium.

De plus, un trophée est attribué à l'équipe vainqueur du contre la montre par équipes UCI et remis au directeur sportif.

(article introduit le 1.07.12).

9.1.046 Les coureurs se présenteront en tenue de course, revêtus de leur maillot national, sans casquette, bandeau ou lunettes et ce jusqu'au moment où ils quitteront l'enceinte prévue pour la cérémonie protocolaire.

9.1.047 A cette cérémonie seront exclusivement présents :

- le président de l'UCI ou un membre du comité directeur désigné par lui qui passera au(x) vainqueur(s) le ou les maillot(s) de Champion du monde et distribuera les médailles d'or, d'argent et de bronze, respectivement le trophée ;
- le président de la fédération organisatrice ou une personnalité désignée par lui qui remettra les bouquets de fleurs ;
- **jusqu'à six porteurs de plateau** qui apporteront le(s) maillot(s) de Champion du monde, les médailles, le trophée, ainsi que les bouquets de fleurs.

(texte modifié au 1.07.12 ; 01.07.17).

9.1.048 Les drapeaux nationaux des coureurs, respectivement des équipes pour le contre la montre par équipes, seront hissés au mât d'honneur.

(texte modifié au 1.07.12).

9.1.049 L'hymne national du vainqueur, respectivement de l'équipe vainqueur du contre la montre par équipes, sera soit joué, soit diffusé.

(texte modifié au 1.07.12).

- 9.1.050** Un champion du monde pourra revêtir le maillot identifiant son titre et portant la publicité réglementaire de son ou de ses sponsors principaux au plus tôt le lendemain du jour où il lui aura été remis.

L'équipe championne du monde du contre la montre par équipes UCI doit apposer sur son maillot le logo distinctif respectant les directives de l'UCI au plus tôt le 1er janvier et jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'épreuve des championnats du monde.

(texte modifié au 1.07.12).

Championnats du monde

- 9.1.051** Toute infraction aux dispositions des articles 9.1.044 à 9.1.050 ci-dessus sera sanctionnée d'une amende de CHF 2000 à CHF 10 000. Une amende plus élevée peut être prononcée suivant l'avantage tiré de l'infraction.

Si un coureur, respectivement une équipe pour le contre la montre par équipes, perd la place qui lui a valu une médaille ou un maillot, la médaille le maillot, les prix et/ ou les trophées doivent être restitués dans le mois de la demande faite par l'UCI. A défaut le coureur, respectivement l'équipe sera suspendu de plein droit jusqu'à la restitution de la médaille et/ou du maillot et sanctionné d'une amende de CHF 2000 à CHF 50 000.

(texte modifié aux 13.8.04; 1.07.12).

Prix

- 9.1.052** Le comité directeur fixera le barème des prix à attribuer aux coureurs, respectivement aux équipes pour le contre la montre par équipes.

(texte modifié au 1.07.12).

Contrôle antidopage

- 9.1.053** Le médecin officiel de l'UCI et l'inspecteur du contrôle antidopage veilleront à ce que le contrôle antidopage s'effectue suivant le règlement du contrôle antidopage de l'UCI.

Rapports

- 9.1.054** Dans un délai de 21 jours après la fin du championnat le président du collège des commissaires et le médecin officiel de l'UCI feront parvenir au comité directeur de l'UCI un rapport circonstancié sur le déroulement des championnats, contenant notamment toutes les irrégularités qui ont été constatées, les points qui peuvent être améliorés et toutes observations et suggestions utiles.

(texte modifié au 6.10.97).

Chapitre II PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

§1 Généralités

9.2.001 A l'exception des épreuves de contre la montre par équipes, ce sont les fédérations nationales qui sélectionnent les coureurs qui participeront au championnat du monde.

(texte modifié au 1.07.12).

9.2.002 [abrogé le 07.12.15].

9.2.003 Les fédérations nationales, ainsi que les équipes UCI pour le contre la montre par équipes, s'inscrivent auprès de l'UCI sur son site Internet.

Les fédérations nationales ne disposant pas d'accès à l'Internet s'inscrivent moyennant les bulletins d'engagement fournis par l'UCI.

(texte modifié aux 1.01.03;1.07.12).

9.2.004 Les engagements des coureurs par les fédérations doivent parvenir à l'UCI au plus tard dans les délais suivants :

- Route : Epreuves Hommes Elite : 8 jours avant la première épreuve du championnat
- Autres épreuves : quinze jours avant la première épreuve du championnat
- Cyclo-cross : huit jours avant la première épreuve du championnat
- Piste : dix jours avant la première épreuve du championnat
- Mountain Bike : dix jours avant la première épreuve du championnat
- BMX : dix jours avant la première épreuve du championnat
- Trial : dix jours avant la première épreuve du championnat

Les engagements des coureurs par les équipes UCI doivent parvenir à l'UCI au plus tard 15 jours avant l'épreuve des championnats du monde route de contre la montre par équipes UCI.

(texte modifié aux 1.01.03; 1.01.04; 30.01.09; 1.07.12).

9.2.005 Sauf en cas de force majeure, la fédération nationale qui s'inscrit à un championnat du monde et qui ne s'y présente pas sera sanctionnée d'une amende de CHF 500 à CHF 2000.

9.2.006 Les fédérations nationales peuvent substituer au maximum deux coureurs engagés pour chacune des compétitions pour le titre de champion du monde à condition de communiquer le nom des deux remplaçants par écrit à l'UCI au plus tard le troisième jour avant celui du commencement de la compétition en question. Pour la piste, le délai est de 48 heures avant la première épreuve. Pour le mountain bike, 48 heures avant l'épreuve en question.

En plus les coureurs engagés pour une compétition peuvent être déclarés comme partants dans une autre compétition de la même discipline en respectant le délai pour déclarer les noms des partants.

(texte modifié au 1.01.04).

9.2.007 Les fédérations doivent déclarer les noms des coureurs partants au collège des commissaires la veille de la première épreuve de la compétition, à 12 heures au plus tard. Pour les épreuves sur route et mountain bike les fédérations peuvent communiquer des modifications jusqu'à la veille de chaque épreuve, à 12 heures au plus tard.

Pour les épreuves sur Piste, toute déclaration faite au Collège des Commissaires hors délais sera passible d'une amende de CHF 2500.

Pour l'épreuve en ligne Hommes Elite, les fédérations doivent déclarer le nom des coureurs partants au plus tard à 12 heures, l'avant-veille de la compétition. Elles pourront y ajouter le nom de deux remplaçants, qui pourront être déclarés comme partants jusqu'à la veille de l'épreuve à 17 heures. Les remplaçants doivent rester à l'hôtel de l'équipe jusqu'à ce moment ; à défaut ils ne peuvent prendre le départ.

Un coureur déclaré inapte suite à un test sanguin hors norme ne peut être remplacé.

Seuls peuvent être déclarés partants aux épreuves routes femmes juniors et route hommes juniors les coureurs ayant été présents lors de la conférence junior.

(texte modifié aux 1.01.00; 1.01.04; 1.10.10; 1.09.13).

9.2.008 Sauf cas de force majeure le coureur déclaré partant et qui est absent au départ sera sanctionné d'une amende de CHF 500 à CHF 5000.

Une blessure ou une maladie ne sera reconnue comme un cas de force majeure que si le coureur est déclaré incapable de prendre le départ par le médecin officiel de l'UCI.

§ 2 Sélection des participants

Dispositions générales

9.2.009 Dans toutes les spécialités individuelles, le champion du monde sortant peut participer aux prochains championnats du monde en supplément par rapport au nombre de partants que sa fédération nationale peut aligner en application des règles de qualification.

Ce principe s'applique pour le champion olympique lors des premiers championnats du monde suivant les jeux olympiques et pour le mountain bike lors des deux championnats du monde suivants les jeux olympiques.

Pour le champion continental, cette possibilité est limitée aux premiers championnats du monde suivant l'obtention du titre de champion continental.

Par contre, pour les épreuves sur piste de l'omnium, de la course aux points et du scratch, ainsi que pour le cyclisme artistique, le champion du monde sortant et le champion olympique ne peuvent prendre part uniquement si leur nation n'est pas déjà qualifiée pour le championnat du monde.

Toutefois, la participation aux épreuves individuelles sur route Hommes Elite et Hommes moins de 23 ans est exclusivement régie par les articles 9.2.010 et 9.2.012.

(texte modifié aux 1.01.03; 1.01.04; 1.01.05; 1.10.06; 1.10.10).

Epreuves individuelles sur route

9.2.010 Hommes Elite

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié aux 1.10.02; 1.01.05; 1.03.16).

9.2.011 Hommes Elite

Une fédération nationale pourra engager des coureurs de 19 ans ou plus dans l'épreuve individuelle sur route Hommes Elite. Dans ce cas, ces coureurs ne pourront pas participer à l'épreuve individuelle sur route Moins de 23 ans la même année.

9.2.012 Moins de 23 ans

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié au 1.10.06; 1.03.16).

9.2.013 Un coureur de moins de 23 ans ayant une fois participé à la course en ligne Hommes Elite d'un championnat du monde sur route ne pourra plus participer à la course en ligne de la catégorie Moins de 23 ans.

(texte modifié au 1.10.06; 1.01.15; 1.01.16).

9.2.014 Hommes Junior

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié aux 26.06.07; 1.10.11; 1.03.16).

9.2.015 Femmes Elite

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié aux 1.01.10; 5.02.15; 1.03.16).

9.2.016 Femmes Junior

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié au 1.03.16).

Epreuves contre-la-montre individuelles sur route

9.2.017 Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(texte modifié au 1.03.16).

9.2.018 Une fédération nationale pourra engager des coureurs de 19 ans ou plus dans l'épreuve contre la montre individuelle sur route Hommes Elite.

9.2.019 Les coureurs visés à l'article 9.2.018 qui participent à l'épreuve contre la montre individuelle sur route Hommes Elite ne pourront pas participer à l'épreuve contre la montre individuelle sur route Moins de 23 ans la même année.

9.2.020 Un coureur de moins de 23 ans ayant une fois participé au contre-la-montre individuel Hommes Elite d'un championnat du monde sur route ne pourra plus participer au contre-la-montre individuel de la catégorie Moins de 23 ans.

(texte modifié au 1.10.06; 1.01.15; 1.01.16).

Classement par nation

9.2.020 bis Le classement par nation des championnats du monde est établi par l'addition des points obtenus par tous les coureurs de chaque nation dans le contre-la-montre individuel et la course en ligne, suivant les barèmes de points ci-après :

Place	Femmes et Hommes Elite		Hommes Moins de 23 ans		Femmes et Hommes Juniors	
	En ligne	C-l-m	En ligne	C-l-m	En ligne	C-l-m
1	200	200	125	125	100	100
2	150	150	100	100	85	85
3	125	125	85	85	70	70
4	100	100	70	70	60	60
5	85	85	60	60	50	50
6	70	70	50	50	40	40
7	60	60	40	40	30	30
8	50	50	30	30	20	20
9	40	40	20	20	10	10
10	30	30	10	10	5	5
11 à 25	5	5	3	3	1	1

(article introduit au 1.07.15; modifié au 1.03.16; 13.10.16)

Epreuves route de contre la montre par équipes UCI

9.2.021 Hommes Elite

La participation des UCI WorldTeams est obligatoire.
Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification pour les participants supplémentaires.

Femmes Elite

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

(article introduit le 1.07.12; texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.15 ; 1.03.16).

9.2.021 bis Chaque équipe UCI participant à l'épreuve contre la montre par équipes UCI pourra engager 9 coureurs dont 6 partants, qu'elle sélectionne parmi son effectif, à l'exclusion des stagiaires. Elles s'inscrivent auprès de l'UCI sur son site internet.

Les équipes UCI doivent déclarer le nom des coureurs partants de 14 à 16 heures (heure locale), la veille de la compétition.

Sauf cas de force majeure, et en plus du refus de départ, l'équipe UCI déclarée partante et qui est absente ou incomplète qui ne réunit pas le nombre minimum de coureurs fixé à l'art. 2.2.003 au départ sera sanctionnée d'une amende de CHF 1000 à 10 000.
Une blessure ou une maladie ne sera reconnue comme un cas de force majeure que si le ou les coureurs de l'équipe sont déclarés incapables de prendre le départ par le médecin officiel de l'UCI. Dans ce cas uniquement, le ou les coureurs pourront être remplacés par un des coureurs remplaçants annoncés.

(article introduit le 1.07.12; texte modifié au 1.09.13; 1.03.16)

Epreuves sur piste

9.2.022 La participation maximum est la suivante :

Spécialité	H Elite & Junior		F Elite & Junior	
	Par nation		Par nation	
	E	P	E	P
Vitesse	4	2	4	2
Poursuite Individuelle	4	2	4	2
Poursuite par équipes	6	4	6	4
Kilomètre	4	2		
500 mètres			4	2
Course aux points	3	1	3	1
Keirin	4	2	4	2
Vitesse par équipes	5	3	4	2
Scratch	3	1	3	1
Omnium	3	1	3	1
Madison	4	2	4	2

H = Hommes, F = Femmes, E = Engagés, P = Partants

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03; 19.09.06; 26.06.07; 13.06.08; 25.02.13; 14.10.16)

9.2.023 Le tableau ci-après indique le nombre maximum de coureurs qualifiés par le Classement UCI sur Piste à l'issue de la dernière manche de la Coupe du Monde en question :

Spécialité	Hommes Elite	Femmes Elite
Vitesse par Equipes	12 ¹⁾	12 ¹⁾
Vitesse	30 ³⁾	30 ³⁾
Keirin	24 ³⁾	24 ³⁾
Poursuite par Equipes	12 ¹⁾	12 ¹⁾
Omnium	24 ^{1) 2)}	24 ^{1) 2)}
Kilomètre (500m) CLM	24 ³⁾	24 ³⁾
Poursuite individuelle	24 ³⁾	24 ³⁾
Scratch	24 ^{1) 2)}	24 ^{1) 2)}
Course aux Points	24 ^{1) 2)}	24 ^{1) 2)}
Madison	12 ¹⁾	12 ¹⁾

1) Nations

2) En cas de champions supplémentaires visés aux articles 9.2.009 et 9.2.027, le nombre de nations / coureurs qualifiés par le biais d'un classement UCI sur Piste sera réduit afin de ne pas excéder le nombre maximum en question.

3) Les premiers 2/3 des quotas sont alloués selon le Classement UCI sur Piste par Nations (2 coureurs qualifiés). Le dernier 1/3 des quotas est alloué selon le Classement UCI Individuel sur Piste aux nations n'ayant pas déjà obtenu de quota via le Classement UCI sur Piste par Nations.

(texte modifié aux 1.10.04; 19.09.06; 26.06.07; 13.06.08; 1.10.10; 25.02.13; 10.04.13; 20.06.14; 15.03.16; 14.10.16)

- 9.2.024** La participation aux compétitions élite sur piste est ouverte aux coureurs de 18 ans et plus. Elle est régie par le système de qualification visé aux articles 9.2.026 à 9.2.028 ci-après.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.10.04)

- 9.2.025** La participation aux Championnats du Monde est restreinte aux nations ayant accueilli au moins un événement international sur piste enregistré au calendrier UCI, depuis la dernière édition des Championnats du Monde.

La nation ne pourra pas engager de coureurs aux championnats du monde tant que cette condition n'a pas été remplie.

Pour le développement du cyclisme sur piste et sur demande formellement motivée, la commission piste peut accorder une dérogation à cette condition. La décision de la commission est définitive, aucun appel n'est possible.

(texte modifié aux 1.10.12; 25.02.14; 14.10.16).

- 9.2.026** Dans l'ordre du classement UCI sur Piste, les coureurs individuels se qualifient pour une place de coureur partant jusqu'au nombre de coureurs par nation fixé au tableau de l'article 9.2.023.

Pour les spécialités par équipes, les nations se qualifient dans l'ordre du total des points de leurs coureurs au classement UCI sur Piste, jusqu'au nombre maximum par spécialités fixé au tableau à l'article 9.2.023.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.10.04; 29.03.10; 25.02.13; 20.06.14; 15.03.16; 14.10.16).

- 9.2.027** En plus des coureurs qualifiés par un classement UCI sur piste, selon les quotas indiqués aux articles 9.2.022 et 9.2.023, sont également qualifiés pour participer au championnat du monde élite :

- les champions continentaux (hommes et femmes) des spécialités ayant acquis leur titre après le dernier championnat du monde élite (y compris pour l'**Omnium**, la course aux points et le scratch s'ils n'appartiennent pas déjà à une nation qualifiée pour ces épreuves).

(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.03; 1.10.04; 25.02.13; 20.06.14; 01.07.17).

- 9.2.027 bis** Nonobstant les articles 9.2.025, 9.2.026 et 9.2.027, une nation pourra engager un coureur aux Championnats du Monde si les conditions suivantes sont remplies:

- le cas échéant, un coureur ou une équipe de cette nationalité ayant participé à cette épreuve en particulier à au moins une manche de la Coupe du Monde de la saison.
- le cas échéant, la nation doit avoir participé dans cette épreuve en particulier à son plus récent Championnat continental.
- le cas échéant, la nation doit avoir participé au plus récent Championnat du Monde Piste Junior.
- un coureur doit avoir gagné, pour l'épreuve individuelle en particulier, au moins 250 points dans le Classement UCI sur Piste respectif à l'issue de la dernière manche de la Coupe du Monde correspondante. **Cela ne s'applique pas aux coureurs enregistrés en Poursuite Individuelle et en Kilomètre/500m CLM.**

La commission piste peut accorder des dérogations pour l'une ou l'autre de ces conditions en cas de circonstances exceptionnelles. La dérogation doit être demandée dans les trois jours suivants la fin de la compétition en question.

Commentaire (pour les épreuves par équipes) :

Pour l'interprétation du présent article, une équipe de cette nationalité signifie une équipe nationale ou une équipe piste UCI avec une majorité de participants de cette nationalité.

(texte modifié aux 1.01.03; 4.07.03; 1.10.04; 13.06.08; 30.01.09; 25.02.13; 10.04.13; 20.06.14; 15.03.16; 14.10.16)

9.2.027 ter Dans le cas où un coureur qualifié dans une épreuve individuelle ne peut pas concourir, la place de qualification sera réattribuée à un coureur de réserve de la même nationalité qui remplit les critères de qualification et qui a, pour l'épreuve en particulier, au moins 250 points au Classement UCI sur Piste y relatif à la fin de la dernière manche de la Coupe du Monde.

Dans le cas où aucun coureur de cette même nationalité ne remplit ces exigences, cette place sera rétrocédée à l'UCI.

(article introduit au 25.02.13; texte modifié aux 10.04.13 ; 15.03.16)

9.2.028 La fédération nationale de l'organisateur aura le droit d'engager une équipe pour chaque épreuve par équipe et un coureur pour chaque épreuve individuelle si elle ne peut inscrire des coureurs sur la base des critères de qualification indiqués aux articles 9.2.026 et 9.2.027. **Par souci de clarté, les conditions de l'article 9.2.027bis restent applicables.**

Une « Wild Card » pour les épreuves individuelles (hommes et femmes) pourra être attribuée par la commission piste UCI et à sa seule discrétion sur demande justifiée des confédérations continentales, pour les coureurs qui ont été empêchés par un fait imprévisible de se qualifier et à condition que les coureurs concernés n'appartiennent pas à une nation déjà qualifiée pour l'épreuve en question.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.10.04; 13.06.08; 01.07.17)

9.2.028 bis [abrogé le 4.07.03].

Omnium

9.2.029 Sont habilités à participer aux Championnats du Monde de l'omnium, en plus des coureurs qualifiés par le biais du Classement UCI sur Piste, les champions continentaux de l'omnium ayant acquis leur titre après les derniers Championnats du Monde, à la condition qu'ils n'appartiennent pas déjà à une nation qualifiée.

Dans ce cas, le nombre de nations / coureurs qualifiés par le biais du Classement UCI sur Piste sera réduit afin de ne pas dépasser le nombre de 20 participants.

Pour les juniors l'article 3.2.247bis s'applique.

(texte modifié aux 7.07.06; 13.06.08; 29.03.10; 1.10.10; 25.02.13; 20.06.14; 15.03.16)

Mountain Bike

9.2.030 Les championnats du monde de mountain bike comprendront six spécialités : le cross-country format olympique (XCO), le cross-country format marathon (XCM), le relais par équipe (XCR), la descente individuelle (DHI), le 4-cross (4X) ainsi que le Cross-country Eliminator (XCE).

(article introduit au 1.01.04; modifié aux 1.01.06; 1.02.12).

9.2.031 Les catégories pour lesquelles des titres de champion du monde seront attribués sont les suivantes :

XCO	Hommes Elite (23 ans et plus) Hommes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans) Femmes Elite (23 ans et plus) Femmes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans) Hommes Junior (17 et 18 ans) Femmes Junior (17 et 18 ans)
XCR	Equipe (17 ans et plus)
XCE	Hommes (17 ans et plus) Femmes (17 ans et plus)
XCM	Hommes (19 ans et plus) Femmes (19 ans et plus)
DHI	Hommes Elite (19 ans et plus) Femmes Elite (19 ans et plus) Hommes Junior (17 et 18 ans) Femmes Junior (17 et 18 ans)
4X	Hommes (17 ans et plus) Femmes (17 ans et plus).

(article introduit au 1.01.04; modifié aux 1.01.06; 1.02.12).

9.2.032 Pour le relais par équipe, chaque nation peut engager une seule équipe, composée de 1 Hommes Elite, 1 Femmes Elite, 1 Hommes moins de 23 ans, 1 Hommes Junior **et 1 Femmes moins de 23 ans ou Femmes Juniors**. Toutefois, les remplacements suivants sont possibles:

- Hommes Elite par Femmes Elite ou Hommes moins de 23 ans ou Hommes Junior ou Femmes moins de 23 ans ou Femmes Junior ;
- Femmes Elite par Femmes moins de 23 ans ou par Femmes Junior ;
- Hommes de moins de 23 ans par Femmes Elite ou Femmes moins de 23 ans ou Hommes Junior ou Femmes Junior ;
- Hommes Junior par Femmes Junior.

Chacun de ces coureurs doit avoir été engagé précédemment pour les épreuves de descente individuelle et/ou de 4X et/ou de cross-country format olympique.

(article introduit au 1.01.04; modifié aux 1.01.06; 1.02.12 ; 1.01.17).

9.2.033 Pour le championnat du monde de relais par équipe, les chefs d'équipe devront communiquer sur le formulaire prévu à cet effet les noms et catégories des coureurs composant leur équipe, ainsi que l'ordre de leurs départs, auprès du président du collège des commissaires à la fin de la réunion des chefs d'équipe à tenir la veille de l'épreuve. Cet ordre de départ ne pourra plus, alors, être modifié.

Les boxes d'échange seront attribués selon le résultat de l'épreuve relais par équipe des championnats du monde de l'année précédente. Pour les nations non classées, un tirage au sort sera effectué. La première nation sera installée dans le box 1 et ainsi de suite.

(article introduit au 1.01.04; modifié au 25.09.08).

- 9.2.034** Pour les épreuves XCO Hommes et Femmes Elite, Hommes moins de 23 ans, Hommes Junior et les épreuves DHI Hommes Elite et Junior, le nombre maximum de coureurs titulaires par équipe est fixé sur la base du classement par nation des championnats du monde de l'année précédente, suivant le tableau ci-après :

Nations classées :	Nombre de coureurs titulaires maximum
1 à 10 et la nation hôte	7
11 à 20	6
21 à 30	5
31 et suivantes	4
Nations non classées	3

Pour les épreuves XCO Femmes moins de 23 ans et Femmes Junior, les épreuves DHI Femmes Elite et Femmes Junior, les épreuves XCE Hommes et Femmes et les épreuves 4X Hommes et Femmes, le nombre maximum est fixé à 7 coureurs par nation.

Chaque fédération aura la possibilité d'inscrire 2 réserves dans chaque catégorie.

(article introduit au 1.01.04; modifié aux 1.01.06; 1.02.12 ; 1.01.16).

- 9.2.035** Pour l'épreuve XCM chaque fédération nationale peut aligner 6 hommes et 6 femmes. Outre les 6 hommes et les 6 femmes désignés par la fédération nationale, les 20 meilleurs hommes et femmes de chaque manche de l'UCI MTB Marathon Series ainsi que les 50 premiers du classement général individuel de la série marathon se qualifient.

Le port de l'équipement national est obligatoire pour tous les participants. Tous les coureurs doivent être inscrits par leur fédération nationale.

(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.06; 1.09.06; 1.02.12).

- 9.2.036** Le classement par nation des championnats du monde est établi par format et par catégorie, par l'addition des points des 3 meilleurs coureurs de chaque nation. Le système d'attribution des points est basé sur le nombre total de coureurs prenant le départ d'une catégorie, limité à un maximum de 300. Si 100 coureurs prennent le départ, le premier obtiendra 100 points alors que le centième en obtiendra 1. Dans le cas où certains coureurs ayant pris le départ ne sont pas classés, le dernier coureur à être classé obtient les points de sa position, sans tenir compte des non classés. Exemple : sur 100 coureurs partants et 80 coureurs classés, le dernier obtient 21 points.

(article introduit au 1.01.04).

- 9.2.037** Les numéros de dossards doivent être retirés au moment indiqué dans le programme des championnats. Les numéros de dossards pour le relais par équipe seront délivrés le matin de l'épreuve selon les instructions données par le Collège des Commissaires à la réunion des chefs d'équipe tenue la veille de l'épreuve.

(article introduit au 1.01.04; modifié au 1.01.06; 25.09.08).

9.2.038 L'ordre de départ des coureurs est établi comme suit :

XCO Hommes elite, XCO Femmes elite, XCO Hommes U23, XCO Femmes U23

1. Selon le dernier classement individuel UCI XCO.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

XCO Hommes junior, XCO Femmes junior

1. Selon le dernier classement individuel junior UCI XCO.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

DHI Hommes elite, DHI Femmes elite

Pour la session officielle chronométrée et la finale :

1. Selon le dernier classement individuel UCI DHI. Le meilleur coureur s'élançant en dernier.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

DHI Hommes junior, DHI Femmes junior

Pour la session officielle chronométrée :

1. Selon le dernier classement individuel UCI DHI. Le meilleur coureur s'élançant en premier.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

Pour la finale, l'ordre des départs est déterminé en fonction du résultat inverse de la manche de qualification, le coureur le plus rapide s'élançant en dernier.

4X Hommes, 4X Femmes (manche de qualification)

1. Selon le dernier classement individuel UCI 4X. Le meilleur coureur s'élançant en premier.
2. Les coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

(*) L'ordre de départ des coureurs au sein d'une équipe doit être confirmé par les fédérations nationales lors des confirmations des partants. En prenant chaque nation tour à tour en fonction du classement par nations dans la catégorie en question lors des derniers championnats du monde, le prochain coureur se voit attribuer sa place et ainsi de suite. Les nations non classées prennent les places suivantes selon le même système de rotation, dans l'ordre déterminé par tirage au sort.

Pour toutes les épreuves DHI (Hommes elite, Femmes elite, Hommes junior et Femmes junior), la participation à la session officielle chronométrée est obligatoire pour tous les coureurs sous peine de disqualification pour la finale. Tous les coureurs qui ont pris le départ de la session officielle chronométrée seront qualifiés pour la finale.

(article introduit au 1.01.04; modifié aux 1.01.06; 25.09.08; 1.01.11; 1.05.11).

9.2.039 [article abrogé au 1.02.12].

9.2.040 L'ordre sur la ligne de départ de l'épreuve cross-country marathon est le suivant :

- selon le dernier classement publié de l'UCI MTB Marathon Series;
- ensuite, selon le dernier classement individuel XCO UCI ;
- pour les autres coureurs : par tirage au sort.

(article introduit au 1.01.04; modifié aux 1.01.06; 1.02.12).

9.2.041 Lors des réunions des chefs d'équipe seront utilisés le français et l'anglais.

(article introduit au 1.01.04).

Cyclo-cross

- 9.2.042** Un championnat du monde est organisé pour les catégories Hommes Elite, Femmes, Hommes moins de 23 ans, Femmes moins de 23 ans (17-22 ans) et Hommes Junior.

(article introduit au 1.09.04; modifié au 1.01.16)

- 9.2.043** Le nombre maximum de coureurs par équipe nationale Hommes Elite est déterminé par le classement par nation final du Classement Cyclo-cross UCI de la saison précédente :
- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Nations classées de 1ère à 5ème | 9 coureurs, dont 6 partants ; |
| Toutes les autres nations | 8 coureurs, dont 5 partants. |

Dans les autres catégories, le nombre de coureurs par équipe est limité à 8, dont 5 partants.

(article introduit au 1.09.04; texte modifié au 25.09.08).

- 9.2.044** Les fédérations nationales concernées peuvent aligner, en plus de leur quota, les champions du monde sortants ainsi que les premiers des classements finaux de la coupe du monde cyclo-cross UCI Elite hommes, hommes moins de 23 ans, hommes juniors, femmes élite et femmes moins de 23 ans.

(article modifié aux 1.09.04; 25.09.08; 1.07.09; 14.10.16).

- 9.2.045** Chaque fédération doit inclure obligatoirement dans son équipe Hommes Elite et Femmes ses trois premiers coureurs classés, pour autant qu'ils figurent parmi les 50 premiers du Classement Cyclo-cross UCI tel que publié après les championnats nationaux en Europe.

Cette règle ne s'applique pas aux coureurs qui ne sont pas en règle avec leurs obligations réglementaires. En cas de discussion à ce sujet, il appartient à la fédération nationale de décider, sous sa responsabilité, si le coureur sera sélectionné ou pas.

(article introduit au 1.09.04; texte modifié aux 25.09.08; 1.08.13).

BMX

(partie introduite au 30.01.09).

- 9.2.046** Les championnats du monde de BMX doivent comprendre des compétitions de bicyclettes standards 20" **dans une spécialité : BMX race.**

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12 ; 1.01.17).

Catégories

- 9.2.047** Les catégories pour lesquelles le titre de champion du monde est décerné sont les suivantes :

A. BICYCLETTES STANDARDS 20" (coureurs hommes/femmes), Niveau Championnat :

BMX race

- Hommes Elite (19 ans et plus) ;
- Femmes Elite (19 ans et plus) ;
- Hommes Junior (17 et 18 ans) ;
- Femmes Junior (17 et 18 ans).

B. BICYCLETTES STANDARDS 20" (coureurs hommes), Niveau Masters :

- Masters (30 et plus).

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 1.07.12 ; 1.01.17).

Formats de compétition

- 9.2.047 bis** Déroulement des championnats du monde (uniquement pour la catégorie a. mentionnée à l'article 9.2.047).

Le-championnat du monde **est** disputé en **une compétition de** BMX race.

(article introduit au 1.02.10; modifié au 1.02.11 ; 04.04.14 ; 1.01.17).

Race

- 9.2.047 ter** L'ordre de répartition pour les 3 manches **qualificatives (runs)** et pour la **BMX race est basé sur le dernier classement individuel UCI BMX pour chaque catégorie (du mieux au moins bon classé). La position de la grille de départ pour les manches comme décrite à l'annexe 2 de la partie VI : BMX.**

La composition des manches pour chaque catégorie, ainsi que le système de transfert pour toutes les phases de l'événement est déterminée conformément à l'annexe 1 de la partie VI : BMX. Tous les coureurs inscrits dans chaque catégorie doivent participer aux manches afin d'être éligibles aux qualifications.

(article introduit au 1.07.12 ; modifié au 04.04.14 ; 1.01.17)

Contre la montre

9.2.047 quater (article abrogé au 01.01.17).

9.2.047 quinquies [abrogated on 04.04.14]

Système de qualification pour les championnats du monde

9.2.047 sexes Pour les Hommes Elite, Femmes Elite, Hommes Junior et Femmes Junior, le nombre maximum de pilotes pour chaque Nation est déterminé sur la base du classement par nations UCI pour chaque catégorie du 31 décembre de la saison précédente.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, toutes les nations qui ne se sont pas qualifiées par le système de qualification seront autorisées à inscrire un pilote par catégorie (Hommes Elite, Femmes Elite, Hommes Junior et Femmes Junior). Chaque fédération a le droit d'inscrire 2 pilotes de réserve dans chaque catégorie.

Le classement par nations UCI est établi selon la Partie VI "BMX, chapitre 6.

En plus des nations qualifiées par le biais du classement par nations BMX UCI, les pilotes suivants sont également qualifiés pour les championnats du monde Elite :

- Top 16 Hommes Elite au classement individuel BMX UCI au 31 décembre de la saison précédente.
- Top 8 Femmes Elite au classement individuel BMX UCI au 31 décembre de la saison précédente.

Ces pilotes sont automatiquement qualifiés pour les championnats du monde et ne peuvent pas être remplacés par un autre pilote.

	Women		Women Juniors		Men Elite		Men Juniors	
	#	Total	# Places	Total	# Places	Total	# Places	Total
Automatically qualified riders*		8				16		
Nations Ranked	#	Total	# Places	Total	# Places	Total	# Places	Total
1 – 4	5	20	5	20	6	24	6	24
5 – 8	4	16	4	16	5	20	5	20
9 – 14	3	18	3	18	3	18	3	18
15 – 23	2	18	2	18	2	18	2	18
Totals		80		72		96		80
Host nation**		2		2		2		2
All other nations***		1		1		1		1

* Les pilotes automatiquement qualifiés mentionnés ci-dessus sont entrés en plus du quota autorisé dans ce tableau.

** Le pays hôte devrait qualifier 2 pilotes dans chaque catégorie où il n'a pas déjà été qualifié dans le tableau ci-dessus en utilisant le classement par nation.

*** Toutes les autres nations devrait qualifier 1 pilote dans chaque catégorie où il n'a pas été qualifié dans le tableau ci-dessus en utilisant le classement par nation.

(article introduit au 1.07.12; modifié au 04.04.14; 1.01.17)

Inscription des participants

9.2.048 Tous les pilotes doivent être inscrits via le système d'inscription en ligne UCI (www.uci.ch).

Tous les pilotes et directeurs sportifs doivent assister à la confirmation des partants pour présenter leurs licences et venir chercher leurs dossards dans les délais indiqués dans le programme officiel publié sur le site internet de l'UCI. Les pilotes non confirmés avant le délai indiqué n'auront pas complété la procédure d'enregistrement et ne pourront pas participer à l'épreuve.

De plus, chaque fédération nationale pourra inscrire jusqu'à 16 coureurs en master.

(texte modifié aux 1.02.10; 1.02.11; 1.02.12; 1.07.12; 04.04.14; 1.01.17).

Inscription du personnel accompagnant

9.2.049 Chaque fédération doit désigner un seul (1) Chef d'équipe pour la catégorie – Niveau Championnat

(texte modifié au 1.07.12; 1.01.17).

9.2.050 Au moins cinq coureurs doivent être préenregistrés (avant de remplir une classe par l'organisation hôte comme décrit à l'article 6.1.007) afin de constituer une catégorie. Si ce nombre minimum ne s'obtenait pas, les coureurs enregistrés doivent alors courir dans la catégorie d'âge supérieure, avec la restriction qu'aucune catégorie niveau championnat ne peut être combinée avec une catégorie de niveau Challenge et vice versa.

Dans tous les cas, si une classe préenregistrée ne peut pas être combinée conformément à la règle ci-dessus, la catégorie ne sera pas maintenue.

(texte modifié au 1.02.12).

Trial

(partie introduite au 30.01.09).

Attribution du championnat du monde de trial UCI

9.2.051 L'attribution d'un championnat du monde de trial (en parallèle des championnats du monde mountain bike UCI) est ouverte à toute fédération nationale par dépôt de candidature à l'UCI. Le site de chaque édition annuelle des championnats du monde est attribué au moins trois ans avant la date prévue par le comité directeur de l'UCI en fonction de critères commerciaux/qualitatifs et des recommandations de la commission trial de l'UCI.

9.2.052 Les championnats du monde de trial sont la propriété exclusive de l'UCI.

9.2.053 Le site de la compétition se trouve généralement sur le territoire de la fédération nationale qui accueille l'épreuve.

Paramètres généraux de compétition

9.2.054 Les championnats du monde de trial sont constitués d'une seule compétition ouverte à tous les coureurs qualifiés, en possession d'une licence UCI.

Inscription des participants

9.2.055 Les coureurs souhaitant participer aux championnats du monde de Trial UCI peuvent uniquement s'inscrire sous l'égide de et via l'agence de leur fédération nationale, à l'aide du système d'enregistrement en ligne de l'UCI (www.uci.ch). Toutes les dates d'inscription aux compétitions doivent être respectées et aucune inscription tardive ne sera acceptée.

Le pré-enregistrement aux championnats du monde de Trial UCI est soumis aux restrictions suivantes :

- nombre maximum de coureurs par pays et par catégorie: cinq;
- **les coureurs ne sont pas autorisés à participer à plus d'une catégorie**

Tous les coureurs/responsables d'équipe doivent assister à la confirmation des coureurs en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards. Les délais de confirmation des coureurs sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

Les coureurs n'ayant pas été confirmés avant le délai indiqué et pas achevé la procédure d'enregistrement, ne pourront pas participer à l'épreuve.

(texte modifié au 13.03.15, 30.01.17).

9.2.056 Chaque organisation membre inscrivant des coureurs doit désigner un directeur d'équipe nationale chargé de représenter les intérêts de tous ses coureurs lors des championnats du monde de trial UCI.

Catégories

9.2.057 Les catégories de compétition aux championnats du monde de Trial sont les suivantes :

- Femmes Elite
- Hommes Juniors 20"
- Hommes Juniors 26"
- Hommes Elite 20"
- Hommes Elite 26"

(texte modifié au 13.03.15).

Catégorie d'âge

9.2.058 Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002.

Format de compétition

9.2.059 Toutes les catégories lors des championnats du monde de Trial doivent comprendre une demi-finale et une finale.

Demi-finale

Les championnats du monde de Trial commenceront par une demi-finale elle est ouverte à tous les coureurs enregistrés. Elle doit comprendre trois tours composés de cinq sections. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

Finale

Les six meilleurs coureurs de la demi-finale seront éligibles pour participer à la finale. Les points de pénalité obtenus lors de la demi-finale ne sont pas comptabilisés lors de la finale. Les six finalistes se verront attribuer un handicap.

Procédure de la finale

Lors de la Finale, le système six par six sera appliqué :

Avant le départ, les six coureurs seront présentés sur le podium de départ, dans l'ordre inverse de la position obtenue lors de la ½ Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section une.

L'ordre de départ sera déterminé par le résultat obtenu lors de la ½ Finale. Le coureur qui obtient la sixième place commence en premier dans la première section et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres sections.

Une fois qu'un coureur a terminé une section, le coureur suivant a un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après cette trente seconde, le temps de section est en cours.

En cas de blessure légère, l'autre coureur peut dépasser et démarrer la section devant lui. En cas d'égalité, l'article 7.1.047 du Règlement de l'UCI s'applique.

Les concurrents participant à la finale doivent avoir deux vélos à leur disposition. La deuxième bicyclette de rechange reste dans les bureaux pendant la durée de la compétition et peut être récupérée comme remplacement de la première bicyclette.

Tout coureur qualifié pour une Finale des championnats du monde mais choisissant de ne pas y participer obtiendra la septième place au classement final et sera remplacé (lors de la finale) par le septième coureur issu de la demi-finale. Deux coureurs qualifiés choisissant de ne pas participer à une Finale obtiendront la septième et huitième place au classement final et seront remplacés par le septième et le huitième coureur issus de la demi-Finale (lors de la Finale), et ainsi de suite.

(texte modifié au 1.02.11; 13.03.15, 30.01.17).

Nombre de sections et de tours

9.2.060 Le nombre de sections et de tours est indiqué ci-dessous :

Manche	Nombre de zones	Nombre de tours
Demi-finale	5	3
Finale	5	1

(texte modifié au 1.02.11; 13.03.15, 30.01.17).

Récompenses et prix

9.2.061 Les concurrents ayant obtenus le plus **grand** nombre de points sont déclarés :

- Championne du monde Femmes Elite Trial UCI
- Champion du monde Hommes Juniors 20" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Juniors 26" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Elite 20" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Elite 26" Trial UCI

L'UCI récompensera les trois premiers coureurs de chaque catégorie.

(texte modifié au 13.03.15, 30.01.17).

Paracyclisme (participation)

- 9.2.062** Les Fédérations nationales confirmeront le nombre de participants par classe sportive par le biais du système d'inscription en ligne de l'UCI pas plus tard que cinq semaines avant la première course du Championnat. Les inscriptions par noms devront être faites par le biais du même système d'inscription pas plus tard que trois semaines avant la première course de l'évènement. Au moment de l'inscription, elles pourront ajouter jusqu'à six remplaçants à l'équipe, toutes classes confondues. Cette inscription mentionnera le nombre de personnes constituant chaque délégation, les coureurs inscrits dans chaque course ainsi que leur classe sportive, l'hébergement utilisé pendant l'épreuve, les coordonnées complètes du responsable de l'équipe et l'heure d'arrivée de chaque athlète.

Passé le délai d'inscription (3 semaines avant les championnats du monde), aucune inscription tardive n'est prise en compte.

Les partants doivent être confirmés dans chaque classe sportive au moment de la confirmation officielle annoncé dans le programme technique de l'évènement.

Les changements de dernière minute parmi les athlètes inscrits ne sont permis qu'avec un certificat médical 24 heures avant le début de sa course.

(texte modifié au 01.02.17)

Système de qualification pour les championnats du monde (Paracyclisme)

Dispositions générales

- 9.2.063** Les fédérations nationales sélectionnent les coureurs qui participeront aux championnats du monde.

(article introduit au 1.10.13).

- 9.2.064** Les épreuves retenues pour les championnats du monde paracyclisme sont les suivantes :

Route

Course en ligne – toutes les divisions ;
Contre la montre individuel – toutes les divisions ;
Relai par équipe – division H.

Piste

Kilomètre/500 m – divisions B & C ;
Poursuite individuelle – divisions B & C ;
Vitesse par équipe – division C ;
Sprint – division B ;
Scratch – division C.

(article introduit au 1.10.13).

- 9.2.065** Dans l'ensemble des épreuves paracyclistes, le champion du monde sortant a droit à une place supplémentaire dans l'épreuve pour laquelle il était champion du monde. Si le champion du monde sortant ne peut être présent, cette place n'est pas cumulée au quota de la nation.

(article introduit au 1.10.13).

- 9.2.066** La nation hôte des championnats du monde UCI de paracyclisme aura droit au quota maximum dans l'ensemble des classes sportives, tant sur route que sur piste, et tant pour les hommes que pour les femmes.

(article introduit au 1.10.13).

- 9.2.067** Le nombre de places sera défini en se basant sur le classement individuel UCI paracyclisme par classe sportive (C5, C4, ...) paru suivant les derniers championnats du monde UCI (Jeux Paralympiques). Les points seront cumulés dès le lendemain des championnats du monde (Jeux Paralympiques) jusqu'au dernier jour des championnats du monde suivants (Jeux Paralympiques) et ce, pour chaque discipline.

(article introduit au 1.10.13).

Piste

- 9.2.068** Au minimum, chaque nation aura droit d'inscrire un athlète par classe sportive et pourra en inscrire un deuxième selon son rang au classement individuel UCI paracyclisme par classe sportive de la période définie à l'article 9.2.067.

(article introduit au 1.10.13).

- 9.2.069** En se basant sur le classement individuel UCI paracyclisme par classe sportive de la période définie à l'article 9.2.067, sont pris en compte les points des championnats du monde UCI de l'année en cours (s'il s'agit d'une année paralympique, les résultats des Jeux Paralympiques seront pris en compte), les points en coupe du monde (deux meilleurs résultats obtenus en provenance de deux régions différentes) et le meilleur résultat obtenu dans une course C1. Le principe décrit ci-dessous s'applique aux hommes et aux femmes :

Europe :

Rang 1 - 5 au classement Europe	→	2 places
Rang 6 et plus au classement Europe	→	1 place

Amérique :

Rang 1 - 2 au classement Amérique	→	2 places
Rang 3 et plus au classement Amérique	→	1 place

Asie :

Rang 1 - 2 au classement Asie	→	2 places
Rang 3 et plus au classement Asie	→	1 place

Océanie :

Rang 1 au classement Océanie	→	2 places
Rang 2 et plus au classement Océanie	→	1 place

Afrique :

Rang 1 au classement Afrique	→	2 places
Rang 2 et plus au classement Afrique	→	1 place

(article introduit au 1.10.13).

Route

- 9.2.070** Au minimum, chaque nation aura droit d'inscrire deux athlètes par classe sportive à la course sur route et deux athlètes par classe sportive au contre la montre. Elle pourra inscrire un athlète additionnel selon son rang au classement individuel UCI paracyclisme par classe sportive de la période définie à l'article 9.2.067.

(article introduit au 1.10.13; modifié au 1.01.16).

- 9.2.071** En se basant sur le classement individuel UCI paracyclisme par classe sportive de la période définie à l'article 9.2.067, sont pris en compte les points des championnats du monde UCI (s'il s'agit d'une année paralympique, les résultats des Jeux Paralympiques seront pris en compte), les points en coupe du monde (deux meilleurs résultats obtenus en provenance de deux régions différentes), et les points des trois meilleurs résultats obtenus sur au minimum trois compétitions C1. Le principe décrit ci-dessous s'applique aux hommes et aux femmes :

Europe :

Rang 1 - 5 au classement Europe → 3 places pour la route,
3 pour le contre la montre.

Rang 6 et plus au classement Europe → 2 places pour la route,
2 pour le contre la montre.

Amérique :

Rang 1 - 2 au classement Amérique → 3 places pour la route,
3 pour le contre la montre.

Rang 3 et plus au classement Amérique → 2 places pour la route,
2 pour le contre la montre.

Asie :

Rang 1 - 2 au classement Asie → 3 places pour la route,
3 pour le contre la montre.

Rang 3 et plus au classement Asie → 2 places pour la route,
2 pour le contre la montre.

Océanie :

Rang 1 au classement Océanie → 3 places pour la route,
3 pour le contre la montre.

Rang 2 et plus au classement Océanie → 2 pour le contre la montre
2 pour le contre la montre.

Afrique :

Rang 1 au classement Afrique → 3 places pour la route,
3 pour le contre la montre.

Rang 2 et plus au classement Afrique → 2 pour le contre la montre
2 pour le contre la montre.

(article introduit au 1.10.13; modifié au 1.01.16).

Chapitre III [abrogé au 25.01.08].